

COMMENT COMPLETER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Cette notice contient les instructions pour vous aider à remplir votre dossier d'inscription pour la rentrée universitaire 2018-2019, que vous devrez amener le jour de votre inscription. Veillez à compléter votre fiche en majuscules et en bleu, y compris si vous y apportez des corrections. Un dossier complet, lisible et dûment rempli permettra un traitement plus rapide.

Au préalable

Si vous vous êtes pré-enregistré sur le site Parcoursup, indiquez votre numéro de dossier Parcoursup.

Si vous avez déjà été inscrit à UT1 antérieurement, indiquez votre numéro d'étudiant.

Collez votre photo d'identité en haut à droite du dossier d'inscription en indiquant au dos votre nom, prénom et formation suivie.

→ **Cadre 1 – Etat civil**

INE/BEA. Ce numéro figure sur le relevé de notes du baccalauréat (à partir de 1995). A défaut, vous le trouverez sur tout relevé de notes délivré par un établissement de l'enseignement supérieur français.

→ **Cadre 2 – Naissance (tableaux p1)**

Département/pays. Inscrire le libellé et le numéro de département. Pour les pays étrangers, inscrire le libellé et se reporter au tableau **Pays et nationalités** pour le code du pays.

Nationalité. Inscrire le libellé et le code correspondant à partir du tableau **Pays et Nationalités**.

→ **Cadre 5 – 1ère inscription (tableaux p2)**

Année de première inscription dans l'enseignement supérieur. On entend par enseignement supérieur les universités (y compris IUT et IUFM), les instituts catholiques, les facultés privées, les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) et les STS (BTS). Les formations préparant à l'accès aux études universitaires (ESEU, DAEU ou capacité en droit) sont également concernées.

Dénomination établissement. Inscrire le libellé et le code correspondant à partir du tableau **Etablissements**.

Attention. Dans le cas d'antennes universitaires (IUT, écoles internes...), préciser l'établissement de rattachement.

→ **Cadre 6 – BAC et équivalent (tableaux p3)**

Année d'obtention. Par exemple, pour l'année universitaire 2017-2018, l'année d'obtention du bac est 2018.

Série. Inscrire le code correspondant à partir du tableau **Baccalauréats**.

→ **Cadre 7 – Adresses**

Acheminement étranger. Préciser le code postal (si existant) et la ville du domicile à l'étranger.

→ **Cadre 8 – Inscription annuelle**

Formation initiale. Cas d'un étudiant n'ayant pas interrompu ses études plus de 2 années consécutives depuis le baccalauréat.

Formation par apprentissage. Concerne les étudiants qui ont signé un contrat d'apprentissage pour une formation conventionnée avec l'université.

Reprise d'études. Concerne les étudiants ayant interrompu leurs études depuis au moins 2 ans. Le financement ou non est soumis à l'expertise du service Scolarité de l'IUT de Rodez.

Formation par alternance. Concerne les étudiants qui ont signé un contrat de professionnalisation.

→ **Cadre 9 – Catégorie socio-professionnelle (tableaux p4)**

Catégorie de l'étudiant, du parent 1 et du parent 2. Inscrire le code correspondant à partir du tableau **Catégories socio-professionnelles**.

Les chômeurs ayant déjà travaillé doivent indiquer le code de leur ancienne profession.

Seuls les chômeurs n'ayant jamais travaillé indiquent la catégorie socio-professionnelle 81.

Attention. La quotité annuelle de travail s'entend sur l'année universitaire, c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2019.

→ **Cadre 12, 13, 14 et 15 – (tableaux p2)**

Dénomination établissement. Inscrire le libellé et le code correspondant à partir du tableau *Etablissements*.

Attention. Dans le cas d'antennes universitaires (IUT, écoles internes...), préciser l'établissement de rattachement.

→ **Cadre 14 – Dernier diplôme obtenu (tableaux p5)**

Type du dernier diplôme. Inscrire le libellé et le code correspondant à partir du tableau *Dernier diplôme obtenu*.

→ **Cadre 18 – Affiliation à la Sécurité Sociale**

Ce bloc est consacré à des informations relatives à la sécurité sociale étudiante et aux modalités résultant de votre situation.

→ **Cadre 19 – Contribution à la Vie Etudiante (CVE) – CROUS**

A compter du 1^{er} juillet 2018, tous les étudiants, assujettis ou exonérés, devront se connecter (ou créer un compte) sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/> et s'acquitter de la CVEC sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr> et ainsi obtenir une attestation d'acquiescement. Les étudiants exonérés devront quand même effectuer cette démarche mais n'auront pas de règlement à effectuer au moment du paiement.

→ **Paiement de votre inscription**

Montant. Le montant des droits vous sera communiqué au moment de l'inscription (ne pas remplir le chèque).

Moyen de paiement. Carte bancaire (valable 2 mois après la date du rendez-vous pour l'inscription) ou chèque endossable en France (ne pas remplir). Aucun paiement en espèces ne sera accepté.